

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VIEUX CHARMONT (25614)



PIECE N° 6.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE 1-5000

Prescrit par délibération du : 11/05/2015
 Arrêté par délibération du :
 DATE ET VISA

DOSSIER DE CONCERTATION

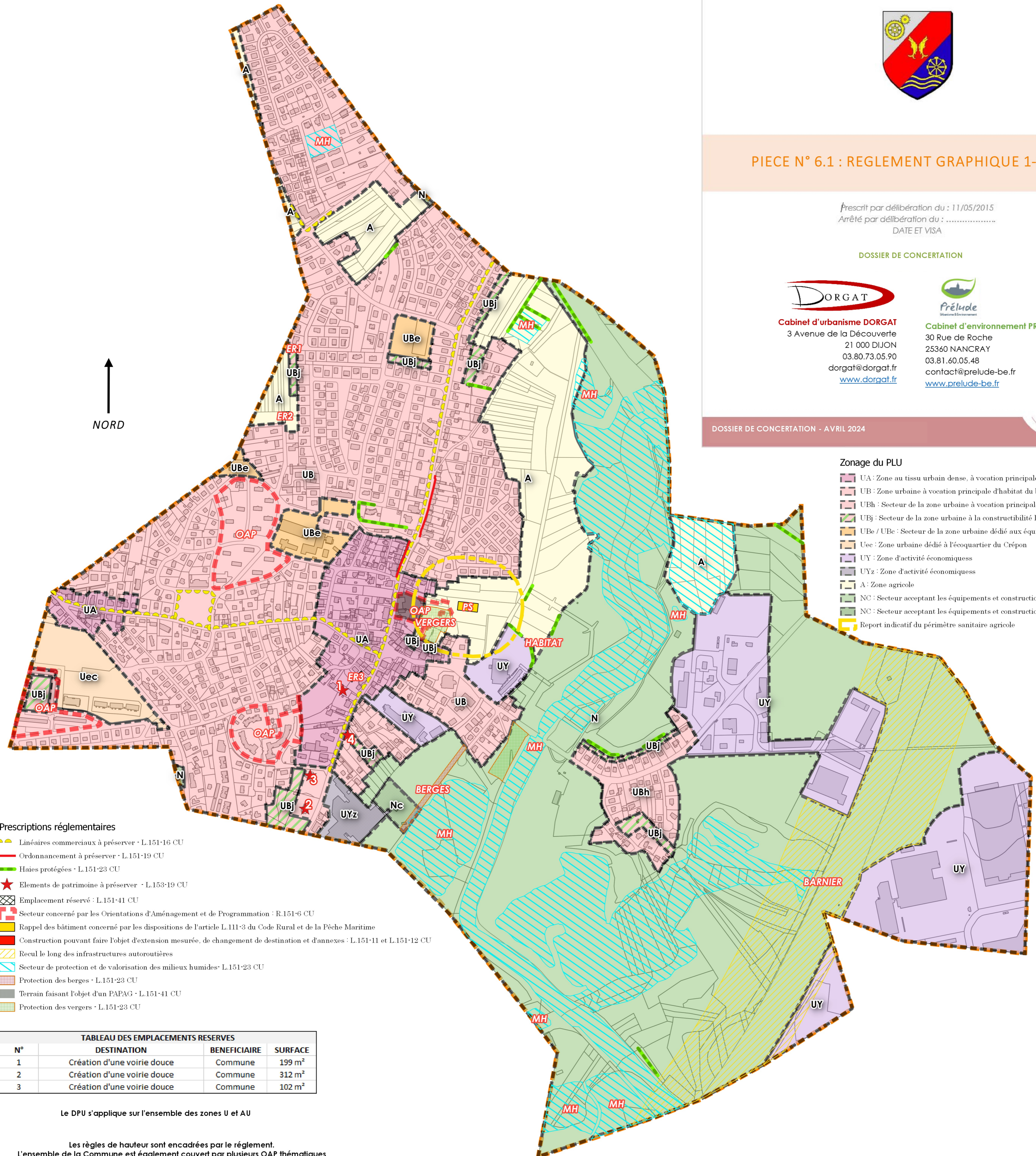


Cabinet d'urbanisme DORGAT
 3 Avenue de la Découverte
 21 000 DIJON
 03.80.73.05.90
 dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE
 30 Rue de Roche
 25360 NANCRAY
 03.81.60.05.48
 contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

DOSSIER DE CONCERTATION - AVRIL 2024



Zonage du PLU

- UA : Zone au tissu urbain dense, à vocation principale d'habitat
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat du bourg centre
- UBh : Secteur de la zone urbaine à vocation principale d'habitat du hameau
- UBj : Secteur de la zone urbaine à la constructibilité limitée
- UBe / UBe : Secteur de la zone urbaine dédié aux équipements collectifs
- Uec : Zone urbaine dédiée à l'écoquartier du Crépon
- UY : Zone d'activité économiques
- UYz : Zone d'activité économiques
- A : Zone agricole
- NC : Secteur acceptant les équipements et constructions publics d'enseignement
- NC : Secteur acceptant les équipements et constructions publics d'enseignement
- Report indicatif du périmètre sanitaire agricole

Prescriptions réglementaires

- Linéaires commerciaux à préserver - L.151-16 CU
- Ordonnancement à préserver - L.151-19 CU
- Haies protégées - L.151-23 CU
- Elements de patrimoine à préserver - L.153-19 CU
- Emplacement réservé - L.151-41 CU
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation : R.151-6 CU
- Rappel des bâtiment concerné par les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Construction pouvant faire l'objet d'extension mesurée, de changement de destination et d'annexes - L.151-11 et L.151-12 CU
- Recul le long des infrastructures autoroutières
- Secteur de protection et de valorisation des milieux humides - L.151-23 CU
- Protection des berges - L.151-23 CU
- Terrain faisant l'objet d'un PAPAG - L.151-41 CU
- Protection des vergers - L.151-23 CU

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Création d'une voirie douce	Commune	199 m ²
2	Création d'une voirie douce	Commune	312 m ²
3	Création d'une voirie douce	Commune	102 m ²

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU

Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.
 L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques